Commune de Gros-Réderching

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2025

Sous la Présidence de Monsieur Norbert DOR, Maire

Délibération n°23/2025 : Avenants au marché de construction d'une aire sportive couverte et ouverte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de construction d'une aire sportive couverte et ouverte sont en cours.

Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour différents lots :

- Lot n°1 : Terrassement - VRD 18 529,52 € HT
- Lot n°4 : Couverture - Bardage - 5 709,01 € HT
- Lot n°7 : Electricité - Vidéosurveillance 1 938,77 € HT
- Lot n°9 : Carrelage – Faïence 1 482,00 € HT
- Lot n°10 : Menuiserie intérieure 1 320,00 € HT

Madame Valérie LENHARD sort de la salle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les propositions ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises titulaires du marché ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 24/2025 : Décision modificative au budget : prévision de crédits chapitre 041

Vu l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,
Vu la délibération n° 2025-14 du 7 avril 2025 portant approbation du budget 2025,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives ;

Considérant que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaitre la

majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et recettes pour chaque section. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget ;

Considérant qu'il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
Budget principal – inscription de la donation d'un terrain dans l'actif

L'ordonnateur émet :

♦ Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de 142,40 € au chapitre 041 à l'article 2111 ;

♦ Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement » », du montant de 142,40 € au chapitre 041 à l'article 10251 ;

Chapitre	Compte	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition de modification	Montants des crédits ouverts après DM
Recettes d'investissement					
041	2111	Terrains nus	- €	142,40 €	142,40 €
		Ressources supplémentaires		+ 142,40 €	
Dépenses d'investissement					
041	10251	Dons et legs en capital	- €	142,40 €	142,40 €
		Besoins supplémentaires		+ 142,40 €	

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal,
- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 25/2025 : Subventions de fonctionnement à l'association de Tir de Gros-Réderching, à l'Entente sportive de Gros-Réderching, à l'association les Amis de la truite

Monsieur le Maire propose de verser une subvention aux associations de la commune. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association :

- ATG (association de tir de Gros-Réderching) : 3 970 €
- Entente sportive de Gros-Réderching : 1 380 €
- Les Amis de la truite : 400 €

Les crédits sont inscrits au budget 2025 et seront prélevés à l'article 65748.

Délibération n° 26/2025 : Taxe locale sur la publicité extérieure 2026 (TLPE 2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Considérant :
- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal peuvent, par délibération instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
• les dispositifs publicitaires,
• les enseignes,
• les préenseignes.

- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
• supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
• dispositifs concernant des spectacles,
• supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
• localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
• panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
• panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
• enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Le conseil municipal, décidé à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs pour la taxe locale sur la publicité extérieure 2026 en appliquant les taux maximums tel que définis dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Délibération n° 27/2025 : Encaissement de chèque

Les assurances GROUPAMA GRAND EST SIGMA à Schiltigheim propose le versement de la somme de 10 629,84 € en règlement du sinistre de l'abribus au croisement rue Principale et rue des Vergers.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette somme et autorise le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque pour le compte de la commune.

Délibération n° 28/2025 : Fixation de la surface et du prix de vente du terrain section 15 parcelle n° 167

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la parcelle cadastrée section 15 n° 167 de 22 ares 46 centiares :

- D'autoriser le Maire à procéder à la vente de la parcelle en tout ou partie ;

- Le prix de vente est fixé comme suit :
 - 50 000 € pour la totalité du terrain (22 ares 46 centiares) ;
 - 45 000 € pour une surface partielle de 9 ares (30 mètres x 30 mètres), si cette option est retenue ;

- L'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à la vente, notamment les frais de notaire, de bornage éventuel, de géomètre ou tout autre frais connexe ;

- Le Maire est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment l'acte authentique devant notaire, ainsi que tout document y afférent.

Le 15 juillet 2025.

La secrétaire de séance,
SCHWARTZ Nathalie

Le Maire,
Norbert DOR

MAIRIE DE GROS-REDERCHING
57410